

Aménagement de la circulation

pour cause travaux

Rue Porte de la Barre

N° 2024 - 795

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 18 Octobre 2024 de Monsieur Olivier Deschamps, Directeur des services techniques adjoint,

Considérant, que des travaux de recherche de source, nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules – Rue Porte de la Barre,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de recherche de source, **Rue Porte de la Barre** à hauteur du N° 44, la circulation et le stationnement seront interdits sur cette voie dans sa partie comprise entre le N° 44 et son carrefour formé avec le Boulevard des Hucherolles, **une journée dans la période :**

- du 28 Octobre 2024 08 h 00 au 31 Octobre 2024 18 h 00

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté municipal N° 16.208 en date du 17 Octobre 2016, la circulation rue de la Porte de la Barre sera déviée par la rue Corot pendant la durée des travaux et la circulation dans cette rue sera inversée dans le sens EST / OUEST.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à ces travaux sera mise en place par les agents du service technique communautaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 6 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

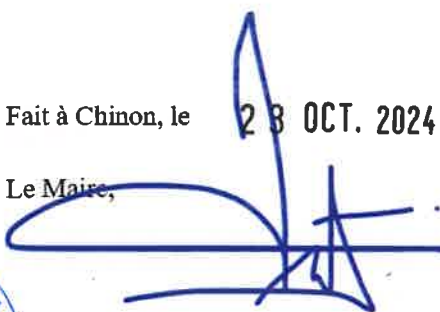
Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 24 OCT. 2024
Fait à Chinon, le 23 OCT. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 23 OCT. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT